

20 mai 2020

Proposition du Conseil administratif du 20 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 223 700 francs destiné à la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion 2014-2023 des forêts de la Ville de Genève et à l'élaboration du nouveau plan de gestion des forêts 2024-2033, dont à déduire une subvention de la Confédération de 80 000 francs, soit 1 143 700 francs net.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La particularité première des forêts appartenant à la Ville de Genève est le caractère urbain des boisements. Elles sont de petites dimensions et entourées majoritairement d'espaces bâtis denses.

Les massifs forestiers constituent en ce sens les principales réserves de milieux naturels dans la ville. Ils abritent de très nombreuses espèces faunistiques et floristiques qui contribuent à maintenir un niveau de biodiversité minimal en milieu urbain.

Au-delà de sa fonction environnementale, la forêt joue un rôle social primordial. Elle offre un cadre de délassément privilégié, construit le paysage genevois et accueille de nombreux usagers pour des activités sportives ou de loisirs.

Elle assure également un rôle protecteur pour la stabilisation des berges de l'Arve et du Rhône notamment.

Enfin, la fonction économique de la forêt de la Ville de Genève est limitée. Elle est essentiellement tournée vers la valorisation du bois issu des coupes d'arbres comme source d'énergie. Les plaquettes de chauffage alimentent les chaufferies de la Ville (notamment les Conservatoire et Jardin botaniques et à la crèche de Saint-Jean), les copeaux protègent les massifs et sécurisent les aires de jeux des écoles et le bois sert à la fabrication de tuteurs pour les arbres plantés par le Service des espaces verts (SEVE).

Ces différentes fonctions des forêts de la Ville sont reconnues dans le plan directeur forestier approuvé par le Conseil d'Etat le 29 novembre 2000.

Une gestion forestière adaptée est demandée pour pérenniser les valeurs et fonctions des forêts de la Ville.

En janvier 2015, le Conseil d'Etat a validé et signé le «plan de gestion des forêts de la Ville de Genève 2014-2023», outil de planification définissant les travaux à réaliser dans les massifs forestiers de la Ville. Ce document est une

obligation légale pour les surfaces d'un seul tenant dépassant 10 ha ou les propriétés disséminées sur plus de 20 ha. Les forêts appartenant à la Ville de Genève couvrent environ 70 ha répartis sur 29 massifs.

Le plan de gestion 2014-2023 des forêts de la Ville de Genève a fixé, pour chaque massif, les objectifs de gestion et le programme des travaux sylvicoles à mettre en œuvre. Une première tranche de travaux, financée par la proposition PR-1128, a été réalisée entre 2014 et 2019. Il s'agit désormais d'engager la deuxième tranche, correspondant à la finalisation du plan de gestion 2014-2023.

Enfin, il convient dès à présent d'assurer la continuité des plans de gestion des forêts de la Ville de Genève en élaborant, d'ici à 2023, le plan de gestion 2024-2033.

La présente demande de crédit porte donc sur les deux éléments suivants:

- travaux forestiers correspondant à la deuxième tranche du plan de gestion des forêts de la Ville de Genève 2014-2023;
- élaboration du plan de gestion des forêts de la Ville de Genève 2024-2033.

Contexte et historique de l'opération

Les 70 ha de forêts gérées par la Ville de Genève sont constitués majoritairement de deux types de boisements: la chênaie à charme, typique du canton de Genève, et les boisements riverains de cours d'eau. Avant le présent plan de gestion 2014-2023, ces forêts n'ont jamais fait l'objet d'un plan de gestion complet, à l'exception de la forêt du bois des Frères. Depuis plusieurs décennies un manque de gestion des massifs était à déplorer, entraînant une perte importante de qualité biologique, forestière et paysagère.

Travaux forestiers

Le crédit d'investissement de la proposition PR-707 destiné «à l'entretien et au renouvellement du patrimoine arboré de la Ville de Genève» a permis en 2013 d'élaborer le premier plan de gestion des forêts de la Ville.

Ainsi, dès l'hiver 2014-2015, des travaux sylvicoles de première urgence (sécurisation des massifs) ont été entrepris, notamment au bois de la Bâtie où des chênes colonisés par la Collybie (champignon racinaire) ont été sécurisés et/ou replantés.

Le 10 février 2016 le Conseil municipal a voté un crédit d'un montant de 1 202 300 francs (proposition PR-1128) destiné «à la mise en œuvre du plan de gestion des forêts de la Ville de Genève». Ce crédit propre aux forêts a permis d'engager sur quatre ans des travaux de plus grande ampleur: sécurisation

des boisements pour le public, régénération des boisements, amélioration de la biodiversité, gestion des plantes envahissantes, etc. Le déclin du patrimoine forestier de la Ville de Genève a ainsi pu être enrayeré.

Le crédit relatif à cette première tranche de travaux sera épuisé d'ici à l'été 2020. Afin de poursuivre la remise en état des massifs forestiers et d'en assurer leur pérennisation, une deuxième tranche de travaux forestiers est à engager, comme annoncé dans la proposition PR-1128, pour poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan de gestion 2014-2023.

Plan de gestion des forêts

Le règlement d'application de la loi sur les forêts (RForêts M 5 10.01, article 30) approuvé par le Conseil d'Etat le 22 août 2000 définit que les plans de gestion sont obligatoires pour les surfaces d'un seul tenant dépassant 10 ha ou les propriétés disséminées sur plus de 20 ha. Les plans de gestion doivent être renouvelés, en principe, tous les dix ans.

Jusqu'en 2014 les 70 ha de forêts de la Ville n'avaient jamais fait l'objet d'un plan de gestion à l'exception du bois des Frères. Le crédit de la proposition PR-707 a permis de financer l'élaboration du premier plan de gestion complet pour les forêts de la Ville pour la période 2014-2023.

Celui-ci arrivant à échéance en 2023, la présente demande de crédit comprend le financement d'un nouveau plan de gestion des forêts de la Ville pour la période 2024-2033.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Dans sa motion M-795 du 28 avril 2008, le Conseil municipal invitait le Conseil administratif à «demander la certification FSC (Forest Stewardship Council) de ses 70 ha de forêt, afin de faire reconnaître la bonne gestion forestière de la Ville de Genève et de marquer sa volonté de continuer à préserver la forêt dans ses fonctions essentielles de maintien de la biodiversité et de détente pour les citoyens».

Le label FSC a été créé pour que les forêts du monde entier répondent aux besoins sociaux, écologiques et économiques de la génération actuelle sans compromettre ceux des générations futures. En Suisse 50% de la surface forestière dispose de ce label.

La Ville de Genève a été certifiée de 2000 à 2004. En 2017, suite à l'élaboration du plan de gestion 2014-2023 des forêts de la Ville de Genève, le SEVE a relancé la démarche d'obtention du label FSC. La certification a été obtenue le 6 décembre 2018.

Exposé des motifs

Les forêts gérées par la Ville de Genève sont constituées de 29 massifs répartis sur 70 ha. Les trois massifs principaux sont le bois des Frères (19,33 ha), le bois de la Bâtie (16,82 ha) et le bois de Châtillon (9,83 ha).

Travaux forestiers

Les principaux objectifs de gestion définis dans le plan de gestion pour la période 2014-2023 pour les forêts de la Ville de Genève sont:

- régénération des peuplements en faveur de la chênaie;
- maintien des éléments paysagers structurants;
- protection des berges et talus;
- limitation de l'impact du public sur le milieu forestier;
- intégration de la fonction «accueil du public» des forêts (notamment accès à la forêt et sécurisation des massifs);
- mise en valeur des lisières forestières;
- limitation des plantes envahissantes.

Le plan de gestion définit précisément la nature des travaux à mener et le calendrier idéal d'intervention pour chaque massif.

Les travaux à engager dès 2020, soit pour la deuxième tranche du plan de gestion 2014-2023, concernent la majorité des massifs.

Certains travaux correspondent à des premières interventions d'ampleur pour le boisement concerné, avec notamment des éclaircies pour la régénération du boisement, comme pour certaines parcelles du bois des Frères.

D'autres, comme au bois de la Bâtie ou à la Villa Calandrini, sont des soins cultureux à porter aux peuplements après des travaux d'éclaircies déjà réalisés, permettant ainsi d'accompagner la régénération naturelle. Lorsque les sols sont dégradés (piétinement, etc.) ou quand la régénération naturelle est insuffisante, des plantations forestières peuvent également être engagées (par exemple le bois de la Bâtie).

L'ensemble des travaux engagés tiennent compte de l'évolution climatique et des contraintes engendrées pour les peuplements forestiers. L'attention est portée sur les essences plus résistantes aux sécheresses et aux chaleurs estivales; ainsi, par exemple, les plantations de chênes sessiles sont privilégiées à celles de chênes pédonculés. La préservation de la chênaie reste prioritaire mais la régénération naturelle d'autres espèces est également observée afin de valoriser, le cas échéant, un nouveau potentiel pour les massifs genevois.

Par ailleurs, le SEVE met en place un protocole de sécurisation des infrastructures en forêts (bancs, chemins, etc.) sur le modèle du Plan de gestion des forêts sous contraintes de sécurité en regard de la présence accrue du public à proximité des zones d'accueil et des cheminements aménagés, établi par le Canton de Genève en octobre 2017. Ce protocole impliquera un passage systématique dans les boisements aux abords des infrastructures identifiées: élagage et/ou abattage des arbres dangereux, selon le protocole retenu.

Enfin, le programme comporte la gestion des plantes envahissantes, majoritairement la renouée du Japon qui colonise de façon inquiétante les bords de l'Arve. Ce volet fait suite aux travaux initiés en 2016 consistant à limiter la propagation de la plante, à défaut de pouvoir l'éradiquer.

Plan de gestion des forêts

Le plan de gestion forestier a pour but de planifier les mesures visant à atteindre les objectifs du plan directeur forestier établi par le Canton (LForêts, M 5 10 du 20 mai 1999).

Le plan de gestion comprend pour chaque massif un état des lieux de l'existant, un diagnostic des valeurs, la définition d'objectifs de gestion des forêts, des milieux et de l'accueil du public, un catalogue de mesures et les modalités de mise en œuvre dudit plan de gestion.

Ce nouveau plan de gestion couvrira la période de 2024 à 2033.

Obligation légales et de sécurité

Le plan de gestion est soumis à la loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991 ainsi qu'à l'ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 novembre 1992. Cette législation renvoie notamment aux Cantons pour la question de l'élaboration des plans de gestion des forêts.

Le règlement d'application de la loi sur les forêts (RForêts M 5 10.01, article 30) approuvé par le Conseil d'Etat le 22 août 2000 définit que les plans de gestion sont obligatoires pour les surfaces d'un seul tenant dépassant 10 ha ou les propriétés disséminées sur plus de 20 ha.

S'appliquent également les lois cantonales suivantes:

- règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (RPPMF) L 4 05.11 du 25 juillet 2001;
- loi sur la protection générale des rives du Rhône (LPRRhône);
- ainsi que les statuts de protection particuliers de certaines parcelles (réserve d'oiseaux migrateurs OROEM, réserve naturelle, etc.).

Par ailleurs, la gestion des forêts situées à proximité des voies des Chemins de fer fédéraux (CFF) est soumise au règlement R I-20025 émis par les CFF le 15 avril 2010. Ce règlement définit l'obligation légale de gérer les peuplements forestiers dans les «bandes de sécurité». Les modalités et les mesures d'entretien sont parfaitement cadrées: zones de limitation de hauteur, indices pour les zones forestières stables, distances minimales, etc. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise forestière agréée pour intervenir en bordure des voies CFF.

Concernant les aspects sécuritaires, il est à noter que les forêts urbaines genevoises sont particulièrement fréquentées par le public. La sécurité des infrastructures et de leurs utilisateurs vis-à-vis des chutes d'arbres et de branches revêt une importance primordiale dans ces bois.

Programme et descriptif des travaux

Travaux forestiers

Le programme complet des travaux forestiers à entreprendre ces quatre prochaines années est défini dans le plan de gestion des forêts de la Ville de Genève 2014-2023 et concerne l'ensemble des massifs.

Les interventions forestières programmées sont les suivantes:

- éclaircies sélectives pour traiter les boisements en futaie irrégulière: maintien des belles tiges, des essences nobles et des arbres d'avenir. Favoriser les gros diamètres et le rajeunissement;
- ouvertures par trouées de rajeunissement: coupes pour favoriser la régénération naturelle;
- plantations de chênes: là où le rajeunissement naturel de chênes est insuffisant, procéder à la plantation forestière de chênes (et essences accompagnatrices);
- éclaircies sélectives de maintien de lisières: élimination des ronces et des essences non souhaitées; favoriser les essences de lisières;
- dépressage des fourrés: favoriser les tiges stables et d'avenir, diminuer le nombre de tiges, permettre une bonne croissance des jeunes arbres;
- gestion des bois pouvant déstabiliser les berges ou créer un embâcle: abattage des arbres penchés, maintien des arbres de faibles diamètres;
- gestion des gros arbres en rupture de pente (falaises);
- intervention sécuritaire le long des voies CFF;
- recépage des robiniers sur talus: maintien d'un taillis de bois de faibles dimensions;
- gestion des néophytes (plantes envahissantes);

- maintien de points de vue historiques (belvédères);
- sécurisation des infrastructures (cheminements, etc.).

Les interventions forestières intégreront, dans la mesure du possible et en fonction des spécificités des massifs, les mesures générales suivantes:

- maintien des dépressions humides dans les massifs pour favoriser les batraciens;
- maintien de bois mort dans le sous-bois pour favoriser les coléoptères et autres espèces du bois mort et des cavités;
- marquage d'arbres-habitat: arbres à maintenir aussi longtemps que possible en raison de leur importance pour la biodiversité;
- maintien de vieux chênes et des aspects esthétiquement intéressants (arbres à haute valeur paysagère).

L'ensemble de ces travaux correspondent à la deuxième phase de mise en œuvre du plan de gestion des forêts. Le tableau ci-après résume les interventions réalisées dans le cadre de la PR-1128, «Mise en œuvre du plan de gestion des forêts de la Ville de Genève», ainsi que celles programmées dans le cadre de la présente demande de crédit, pour les trois massifs forestiers principaux de la Ville de Genève.

Travaux réalisés avec la proposition PR-1128 et travaux à réaliser avec la présente demande de crédit: exemple des trois principaux massifs forestiers de la Ville

Massif concerné	Préconisations du plan de gestion	Travaux réalisés avec la proposition PR-1128	Travaux à réaliser avec la présente demande de crédit
Bois des Frères	Eclaircies sélectives pour gestion en futaie irrégulière	- Réalisation sur secteurs prioritaires	- Soins forestiers sur secteurs prioritaires - Réalisation sur le solde des secteurs
	Maintien de lisière forestière	- Soins forestiers	- Soins forestiers
	Ouvertures par trouées	- Réalisation sur secteur concerné	- Soins après réalisation
	Dépressage des fourrés	- Réalisation	- Réalisation
Bois de la Bâtie	Sécurisation des berges du nant Manant	- Réalisation	- Entretien
	Dépressage zone clôturée	- Réalisation	- Entretien
	Eclaircie sélective en lien avec la Collybie	- Réalisation	- Réalisation
	Plantations de chênes et autres essences	- Réalisation - Entretien	- Soins forestiers dans les plantations - Réalisation si nécessaire
	Sélection de régénération naturelle dans les trouées	- Soins forestiers	- Soins forestiers
	Création de lisière forestière	- Réalisation	- Soins forestiers
	Coupe sélective de feuillus pour maintien d'un peuplement léger (falaise)		- Réalisation
	Recépage des robiniers sur talus route de Chancy	- Réalisation	- Réalisation
	Créations de points de vue	- Réalisation	- Entretien
Bois de Châtillon	Eclaircies sélectives pour gestion en futaie irrégulière	- Réalisation sur secteurs prioritaires	- Réalisation sur le solde des secteurs (côté Rhône)
	Maintien de lisière forestière	- Soins forestiers	- Soins forestiers

Compte tenu de l'ampleur des travaux, de la mécanisation nécessaire de certaines interventions (machines spécialisées pour la préservation des sols, etc.) et de la spécificité des sites (falaises, bords de cours d'eau, fréquentation du

public, etc.), les travaux de la présente proposition devront être réalisés par des entreprises forestières. Le SEVE ne dispose pas de ressources internes suffisantes.

L'organisation et le suivi des travaux seront assurés par un bureau d'ingénieur forestier tiers, en appui aux chefs de projet du SEVE.

Enfin, certains travaux de grande ampleur (volume de bois coupé, enjeu biodiversité majeur ou site sensible) seront accompagnés d'une communication auprès du grand public (panneaux, etc.).

Plan de gestion des forêts

Le nouveau plan de gestion 2024-2033 fera l'objet d'un mandat auprès d'un bureau forestier spécialisé, encadré par le SEVE et accompagné par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Il sera ensuite soumis au Canton pour validation et signature.

Les différents partenaires cantonaux seront consultés pour la prise en compte des données relatives à la biodiversité (chauves-souris, batraciens, reptiles, autre faune et flore genevoise, etc.).

Le plan de gestion comprendra notamment:

- un état de référence (contexte; historique; état des lieux forêts; milieux et espèces; sols et eau; accueil du public, etc.);
- le diagnostic des valeurs des forêts de la Ville de Genève et la prise en compte du cadre cantonal et fédéral;
- la définition d'objectifs pour les massifs;
- un catalogue de mesures à engager (travaux forestiers, etc.).

Surfaces

Les forêts de la Ville de Genève représentent 70 ha répartis en 29 massifs forestiers, comprenant, par ordre décroissant de surface (source: plan de gestion 2014-2023):

- le bois des Frères (19,33 ha);
- le bois de la Bâtie (16,82 ha);
- le bois de Châtillon (9,83 ha);
- La Grande-Fin à Vessy (4,61 ha);
- les falaises de l'Arve (2,57 ha);

- le sentier des Falaises (2,22 ha);
- Cayla (2,14 ha);
- Le Bout-du-Monde (1,38 ha);
- Calandrini (1,17 ha);
- et 20 autres massifs de moins de 1 ha chacun.

Une carte de localisation des massifs est présentée en annexe de la présente proposition.

Adéquation à l'Agenda 21

Les surfaces forestières abritent la plupart des milieux «naturels» du canton et constituent l'habitat de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Elles servent par exemple de refuges à de nombreux papillons, comme l'azuré des coronilles ou la bacchante, à de nombreux reptiles, batraciens, coléoptères, oiseaux ou chauves-souris vulnérables ou dignes de protection. Les mesures proposées dans les plans de gestion des forêts en tiennent compte. La gestion adaptée des massifs forestiers de la Ville constitue ainsi une part prépondérante du programme «Nature en ville» décrit dans le plan directeur communal.

Concernant la dimension énergétique des forêts, le SEVE valorise les bois issus des coupes d'arbres en forêt par la fabrication de plaquettes de chauffage et de copeaux utilisés par les services de la Ville et, dans une moindre mesure, la valorisation d'essences rares sous la forme de bois d'œuvre. Ces actions participent à la gestion durable de la Ville.

Aussi, la Ville de Genève a obtenu en décembre 2018 le label FSC pour la gestion de ses forêts. Ce label s'appuie sur 10 principes sociaux, écologiques et économiques. Notamment, le principe 6 prend en compte l'impact environnemental: «La gestion forestière doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de manière à assurer la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.»

Estimation des coûts

Travaux forestiers

Honoraires

Ingénieurs, spécialistes forestiers (plan de gestion)	Fr. 100 000
Ingénieurs, spécialistes forestiers (suivi des travaux)	100 000
Sous-total honoraires	200 000

<i>Travaux</i>	Fr.
Bois de Châtillon	40 000
Bois de la Bâtie	175 000
Bois des Frères	85 000
Calandrini	20 000
Cayla	15 000
La Grande-Fin (Vessy)	50 000
Mission d'Italie	20 000
Nant du Traînant	6 000
Pré-Picot	6 000
Route de Peney	8 000
Sellières	12 000
Sentier de Sous-Terre	10 000
Sentier des Falaises	28 000
Sentier du Promeneur-Solitaire	18 000
Verseuse	5 000
Bout-du-Monde	70 000
Tous massifs soins culturaux	35 000
Tous massifs sécurisation des infrastructures	135 000
Tous massifs transport bois	20 000
Tous massifs plantations forestières	30 000
Sous-total travaux	<u>788 000</u>
<i>Communication et signalétique</i>	
Information et communication (arrondi) 1%	8 000
Signalétique dans les forêts (panneaux)	<u>45 000</u>
Sous-total communication	<u>53 000</u>
Coût total des travaux (HT)	1 041 000
<i>Calcul des frais financiers</i>	
+ TVA (7,7% × 1 041 000 francs) = 80 157 arrondi à	<u>80 200</u>
Coût total de l'investissement (TTC)	<u>1 121 200</u>
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 1 121 200 francs) = 56 060 arrondi à	<u>56 100</u>
Sous-total	<u>1 177 300</u>
+ intérêts intercalaires (1,75% × 1 177 300 francs × 54 mois) / (2 × 12) = 46 356 arrondi à	<u>46 400</u>
Coût total brut de l'opération (TTC)	<u>1 223 700</u>
A déduire:	
Subventions de la Confédération	<u>-80 000</u>
Total net du crédit demandé	<u>1 143 700</u>

Délai de réalisation

Travaux forestiers

La présente proposition couvre quatre années de travaux forestiers, soit 2020 à 2023.

Plan de gestion des forêts

Le plan de gestion 2024-2033 sera livré en 2023.

Recettes

Les travaux forestiers font l'objet de subventions de la Confédération. Sur le canton de Genève, les domaines d'intervention suivants sont éligibles aux subventions:

- économie forestière (soins aux jeunes peuplements, etc.);
- biodiversité en forêt (régénération de la chênaie, etc.);
- et forêts protectrices (berges, etc.).

Une partie des travaux programmés dans le cadre de la présente proposition concernent les trois domaines d'intervention mentionnés ci-dessus. Le montant des subventions sera défini à partir des métrés et martelages des travaux réalisés d'une part et, d'autre part, en fonction des budgets disponibles de la Confédération. A ce jour, les subventions susceptibles d'être perçues pour les années 2020 à 2023 sont estimées à 80 000 francs.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (p. 66)

Cette demande de crédit de réalisation est inscrite au 15^e PFI 2020-2031, en qualité de projet actif, fiche N° 091.091.10, sous le libellé «Mise en œuvre du plan de gestion des forêts, deuxième phase», pour un montant brut de 1 200 000 francs et net de 1 150 000 francs, avec une année de dépôt annoncée en 2019. Le report du dépôt du crédit de 2019 à 2020 n'a pas d'influence sur le planning des travaux. Les travaux pour l'année 2020 sont prévus à l'automne.

Budget de fonctionnement

Les travaux engagés sur la base de ce crédit n'ont pas d'incidence sur le budget de fonctionnement du SEVE.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette sur le montant de 1 143 700 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 122 400 francs.

Autorisation de construire

Certains travaux décrits dans la présente demande de crédit requièrent un permis de coupe ou d'exploitation préjudiciables auprès des autorités compétentes du Canton, selon la nature.

Régime foncier

Les travaux envisagés seront effectués sur des parcelles privées, propriété de la Ville de Genève.

Information publique

Une information spécifique du public sera réalisée, selon les chantiers, sur les sites concernés (panneaux) à propos de la nature et des motifs des travaux.

Une communication plus large est prévue dans les principales forêts fréquentées par le public, comme au sentier des Falaises, au bois de la Bâtie ou encore au bois des Frères. Des panneaux pérennes seront installés à l'entrée des massifs afin d'expliquer les objectifs de gestion du massif et de mentionner la réglementation devant s'appliquer pour les usagers du site forestier. Cette signalétique se fera sur la base des modèles existants dans les parcs de Genève.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le SEVE.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion 2014-2023 des forêts de la Ville de Genève et l'élaboration du nouveau plan de gestion des forêts de la Ville de Genève

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	215 400	18%
Travaux forestiers	858 400	69%
Communication et signalétique	58 200	5%
Frais financiers	98 300	8%
Coût total du projet TTC	1 230 300	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEVE

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	122 400	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	122 400	

REVENUS

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement align="right">**-122 400**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	300 000	20 000	280 000
2021	323 700	20 000	313 700
2022	300 000	20 000	280 000
2023	300 000	20 000	280 000
Totaux	1 223 700	80 000	1 143 700

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 223 700 francs destiné à la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion 2014-2023 des forêts de la Ville de Genève et à l'élaboration du nouveau plan de gestion des forêts 2024-2033, dont à déduire une subvention de la Confédération de 80 000 francs, soit 1 143 700 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 223 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.